

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 12 novembre 2018 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une marge avant de 2,68 mètres, plutôt que 4,5 mètres, une marge pour l'escalier de 0,12 mètre, plutôt que 1,5 mètre, une marge pour le balcon de 2,88 mètres, plutôt que 4,25 mètres, et une marge avant de 3,07 mètres pour la remise, plutôt que 6,0 mètres, tels que requis au règlement de zonage 1675. (DM 2018-0078R) 	172, rue Pesant
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une enseigne temporaire de 12 mètres carrés, plutôt que 9,0 mètres carrés, et d'une hauteur de 8,0 mètres, plutôt que 6,0 mètres, tels que requis au règlement de zonage 1675. (DM 2018-0095R) 	Lots 1 429 598 et 1 429 734 situés en front sur la rue Dubois
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une marge latérale gauche pour une descente d'escalier de 1,07 mètre, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette marge à 1,5 mètre. (DM 2018-0101) 	259, rue de Bellefeuille
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une superficie de lot de 293,8 mètres carrés afin de permettre une construction résidentielle, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette superficie à 420 mètres carrés. (DM 2018-0104) 	105, rue Féré
<ul style="list-style-type: none"> Permettre que le terrain ait une largeur de 15,8 mètres pour la construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette norme à 18 mètres. (DM 2018-0105) 	Lot 2 523 799 situé en front sur le chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none"> Permettre que la bande d'isolement de verdure sur le côté latéral droit ait 1,0 mètre, plutôt que 1,5 mètre, et que l'allée de circulation sur le côté latéral droit ait 4,52 mètres, plutôt que 4,9 mètres, tels que requis au règlement de zonage 1675. (DM 2018-0106) 	47, boulevard Arthur-Sauvé

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 10^e jour d'octobre 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau